



LE CHARDONNET

«Tout ce qui est catholique est nôtre»

Louis Veuillot

UNE ÂME DE FEU

C'est une réalité que la vie quotidienne nous absorbe tous. Tout comme le frottement use le relief d'une pièce, l'habitude use et accapare notre attention et notre enthousiasme.

Les difficultés qui apparaissent à tout moment, la lassitude peut-être de vivre depuis tant d'années dans l'Eglise comme des parias, les échecs, tout cela casse peut-être nos ardeurs du premier jour.

Pour ranimer notre zèle, il est bon de revenir aux sources premières. Tout au long de l'année, l'Eglise nous apporte toujours les moments adéquats pour nous réactiver, et je crois qu'en ce mois de juin où nous fêtons le Sacré-Cœur, nous trouvons l'occasion de nous pénétrer du zèle apostolique à l'école du Cœur de Notre-Seigneur. C'est là que nos jeunes devraient se tourner pour comprendre l'idéal si beau et si enthousiasmant de la vocation sacerdotale ou religieuse.

Le zèle des âmes est l'école du Sacré-Cœur de Jésus.

Qu'a pensé Notre-Seigneur sur les âmes ?

Tout maître d'action a en premier lieu une doctrine. Toute la pensée du Cœur de Jésus sur les âmes peut se résumer en une seule parole :

« Je suis le Bon Pasteur. Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis [...] je connais mes brebis et elles me connaissent »

Voilà l'image. La parabole est

l'histoire de cet homme qui perd une brebis sur cent. Laisant les quatre-vingt dix-neuf, il s'en va à la recherche de la brebis perdue. Il la ramène joyeux de l'avoir retrouvée, et on sent l'accent de cette joie dans ces paroles : « J'ai retrouvé de nouveau ma brebis, celle qui était perdue ».

Dans ces deux passages de l'Evangile – l'image et la parabole – se trouve toute la synthèse de la pensée du Cœur de Jésus sur les âmes, c'est-à-dire sur vous, chers lecteurs.

Pour Notre-Seigneur, l'âme, vos âmes, c'est le tout de l'homme. Le reste (santé, fortune) ne compte pas et doit toujours lui être sacrifié.

« De quoi sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ? Ou que pourra donner l'homme en échange de son âme ? » (Mat XVI, 26). C'est bien pour cela qu'Il disait : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme ; craignez plutôt celui qui peut perdre l'âme et le corps dans la géhenne » (Mat X, 28). Les vrais trésors sont ceux de l'âme ; quant aux autres trésors, qu'en dit Notre-Seigneur ? « Les vers les rongent et les voleurs les dérobent ».

En un autre passage de l'Evangile, Notre-Seigneur se complait à dépeindre ce riche propriétaire, toujours inquiet de savoir comment préserver ses récoltes. Il fait de beaux projets de dispositions et d'agrandissement :

« Mon âme, tu as de grands biens en réserve pour beaucoup d'années ; repose-toi, mange, bois, fais bonne chère.

Mais Dieu lui dit : insensé ! cette nuit même on te redemandra ton âme ; et ce que tu as mis en réserve, pour qui sera-t-il ? Il en est ainsi de l'homme qui amasse des trésors pour lui-même et qui n'est pas riche devant Dieu ». Voilà donc pourquoi Notre-Seigneur aimera tendrement ces âmes pour le salut desquelles il va jusqu'à donner sa vie.

D'avance, dans la parabole de la brebis perdue, il nous avertit que le troupeau des âmes est difficile à régir. Plus difficile encore que celui de la parabole. Là il n'y avait que brebis et chèvres, peuple inintelligent, sot, mais – en somme – facile à dominer pour un pasteur intelligent et fort.

Il n'en est pas de même pour nous, qui sommes à l'égal des apôtres, hommes comme eux, libres et à la merci de toutes les forces mauvaises qui luttent en nous contre la lumière.

Mais au-delà de la malice et de l'obstination des hommes, Notre-

Page 1	Editorial	M. l'abbé Beauvais
Page 3	L'autorité vue par Vatican II	par M. l'abbé F.-M. Chautard
Page 5	De l'anticléricalisme à l'Islam	par M. l'abbé B. Lorber
Page 11	La contre-chrétienté	par M. l'abbé B. Schaeffer
Page 12	Da Vinci Code	par Alban Cabanis
Page 14	Annonces	
Page 15	La rue Lacépède	par Bernard Faribault
Page 16	Activités - Annonces	

Recevez chez vous tous les mois

LE CHARDONNET

Ceci est une version numérique du mensuel *Le Chardonnet*. Il s'agit d'une simple version de consultation comportant par conséquent les illustrations à basse résolution. La lecture à l'écran ou sur des feuilles volantes étant d'un confort plus que médiocre, nous vous encourageons vivement à souscrire à un abonnement à la version imprimée, disponible par correspondance à l'adresse figurant sur le bon ci-dessous.

Nous faisons partie des gens qui pensent que l'informatique et le virtuel ne doivent pas menacer l'édition imprimée, réelle, palpable, celle qui traverse les siècles. Alors, si vous pensez comme nous, abonnez-vous !

Le Chardonnet, 10 numéros sur l'année

BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 22 euros De soutien : 30 euros

M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal..... Ville.....

Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET - A expédier à M. Jean-Marie Cavrot - LE CHARDONNET 23, rue des Bernardins - 75005 Paris

Seigneur dresse l'image du pasteur : il a couru le jour et à la fin, il a retrouvé sa brebis. « *En vérité, il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur repentant que pour quelques justes qui ne sentent pas la nécessité de la pénitence* ».

Ainsi Notre-Seigneur énonce la loi de l'apôtre que nous devons tous être : il ira de préférence vers les brebis perdues ou malades. Il sacrifiera tout, même les brebis fidèles en vue de cet apostolat, ne regardant ni le coût, ni la fatigue pour les retrouver.

Tous les sacrifices de l'apôtre se trouvent dans cette aventure du pasteur à la recherche de la brebis perdue. Il lui faudra un œil exercé à la vigilance, un cœur ouvert à tous les pardons, un courage plus fort que toutes les difficultés. Il faudra qu'il sacrifie tout ce qu'il a de plus cher : sa famille, sa patrie, ses préférences de cœur, tout, pour aller d'abord chercher les âmes ingrates, difficiles et rebelles.

Dans la parabole, tout se termine bien, mais Notre-Seigneur laisse entendre quand même à l'apôtre qu'il n'en sera pas toujours ainsi et qu'il se heurtera à des âmes obstinément fermées à la lumière : il lui prédit les durs refus et les échecs que lui-même a connus.

Les âmes sont tellement chères à Notre-Seigneur qu'il n'a pas d'autres ennemis que les ennemis des âmes : le monde et les pharisiens.

- Le monde, parce qu'il est le mal et donc ce qui perd les âmes ;

- les pharisiens parce qu'ils sont ces aveugles qui conduisent à l'abîme ceux qui mettent en eux leur confiance. En une seule parole, Notre-Seigneur déteste le scandale provoqué par ceux qui entraînent les âmes au mal, le scandale fait aux petits et aux faibles.

Et que pense Notre-Seigneur d'une âme pure ? Elle est le reflet de Dieu, et elle est chose si belle, si précieuse, que la salir est un crime que l'homme doit fuir : mieux vaut la mort que cela : « *Et si l'homme s'y risque, qu'on le noie* » dit Notre-Seigneur. On trouve là le principe justificateur de la sainte Inquisition qui mettait les hérétiques hors d'état de nuire aux âmes.

Et ainsi se termine la doctrine de Notre-Seigneur sur les âmes. L'âme est « créature » et fille de Dieu par la grâce. Faite pour lui, son bonheur sera la future rencontre éternelle avec lui dans le royaume des cieux.

Qu'a fait Notre-Seigneur pour les âmes ?

Il a chéri les âmes. Il s'est fait chair pour être leur sauveur, voilà l'acte d'amour infini pour les âmes. Il a eu pour elles une condescendance déconcertante. Il a voulu vivre notre vie, et de la manière la plus dure, pour que nous ne puissions pas dire qu'il ne connaissait pas nos misères.

Après une telle condescendance, rien ne nous étonne de lui, et son apostolat a toutes les audaces. Ces audaces, sûres d'elles-mêmes, casseront pour toujours l'étroit particularisme juif et proclameront devant Dieu, que toutes les âmes sont, non pas d'un mérite égal, mais d'une origine commune et vont vers le même but.

Son apostolat est marqué par la patience envers ses apôtres. En effet, ils passèrent trois ans sans comprendre presque rien de ce qu'il leur enseignait. Patience dans son opposition à la haine coriace des scribes et des pharisiens, patience avec les malades, les foules curieuses devant les miracles et qui, versatiles, impressionnables, se retourneront un jour

avec haine contre lui. Son zèle est prévoyant : il apporte la vérité et fixe les limites de la miséricorde divine, en disant qu'elle n'en a pas. Et finalement il fixera le signe de son grand amour : il donnera sa vie.

Il nous revient à nous de penser et d'agir comme lui. Voilà l'école et le modèle.

À des degrés divers, mais sans aucune exception, nous devons être apôtres, avoir ce zèle pour les âmes, et comme celui de Notre-Seigneur, il faut qu'il s'enflamme d'amour. Le prix d'une âme vaut tous les travaux, toutes les souffrances, tout le sang du Christ. C'est notre amour pour les âmes qui unit notre amour pour Notre-Seigneur : là est le foyer du zèle.

Je ne peux pas dire sérieusement que je l'aime si je n'ai pas la préoccupation du salut des âmes. Il est difficile d'échapper à un égoïsme subtil ou grossier, même au milieu de nos œuvres les plus apostoliques. Un échec nous abat souvent parce que nous ne voulons pas d'humiliation, mais le succès peut aussi nous enivrer. Notre zèle, sous peine de demeurer très diminué dans son efficacité, doit être baigné du surnaturel et de la prière. Si nous n'y faisons pas attention, instinctivement nous suivrons la pente de nos préférences dans notre apostolat de laïcs. Nos choix et nos exclusions seront influencés non pas par les nécessités des âmes et la préoccupation de leur plus grand bien, mais par des attractions ou des répulsions trop humaines. La tendance à la sécularisation nous guette là aussi.

Cœur sacré de Jésus, envoyez-nous des âmes de feu qui brûlent de charité pour sauver les âmes.

Abbé Xavier BEAUVAIS

CARNET PAROISSIAL

Ont été régénérés par l'eau sainte du baptême :

Jehanne CLODONG	30 avril
Ophelia VARLET	30 avril
Antoine CHARBONNIER	1er mai
Dorian PENAS BORTOLUZZI	7 mai
Louis RAIMBAULT	8 mai
Alban GIRARD	14 mai
Enzo DI NATALE	22 mai
Patrick VERSCHUUR	28 mai

Ont été honorés de la Sépulture ecclésiastique :

Paul FAIVRE, 81 ans	29 avril
Yvette GINISTY, 79 ans	29 avril
Sabine de MESTADIER, 76 ans	2 mai
Raymonde GUESNON, 76 ans	21 mai

Église Saint-Nicolas du Chardonnet
23, rue des Bernardins - 75005 Paris
Téléphone 01 44 27 07 90 - Fax 01 43 25 14 26
E-mail : stnicolasduchardonnet@free.fr
Directeur de la publication : Abbé Xavier Beauvais
PAO : Actuance M & I - Impr. Ferrey
ISSN 0985.1526 - Tirage : 2700 ex.
CPPAP N° 76369AS

L'AUTORITE VUE PAR VATICAN II :

6) RAPPORTS AVEC LES AUTRES RELIGIONS ET L'ETAT



— Abbé François-Marie Chautard —

Après avoir considéré l'affaiblissement de l'autorité au sein de l'Eglise, nous l'envisageons ici dans ses relations avec les autres religions d'une part et l'Etat d'autre part.

On sait que la Révolution fit tomber les têtes couronnées. On oublie que la dernière couronne renversée fut la tiare. C'est à la malheureuse initiative de feu Paul VI – de triste mémoire – que l'on doit ce coup de Guillotin ; lui emboitant le pas, Jean-Paul I^{er} refusa toute cérémonie de couronnement, reléguant ainsi au musée cet insigne pontifical vieux de quatorze siècles¹. Benoît XVI – pontife régnant (ou président ?) – lui donna le dernier coup de crosse en l'exilant de ses armes.

Simple question de couvre-chef ? Non pas. Acte purement médiatique ? Non plus. Nul n'irait croire que l'inélegant bonnet phrygien de la non moins laide Marianne ne soit qu'un symbole aux conséquences inexistantes. Il en est de même de ce tri-règne.²

Jadis, le Seigneur avait dit aux Apôtres : « Celui qui ne croira pas sera condamné » et encore : « Qui vous méprise Me méprise. ». Tranquillement, l'Eglise en concluait qu'elle était la seule religion et que toutes les autres étaient non avenues. Dans cette logique, il était donc clair que le Pape fût la plus haute autorité spirituelle et que l'Eglise fût la seule à avoir pouvoir en la matière.

Autorité qui se justifiait d'ailleurs par sa fin : conduire les âmes au ciel,

et dont la mission avait été confiée par le Christ lui-même aux Apôtres : « Allez enseigner toutes les nations » « leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé ». De plus, l'autorité de l'Eglise gagnait en importance par l'extension de son pouvoir : pas un homme n'était dispensé de venir s'y soumettre même s'il n'était pas encore sujet de cette autorité. Enfin, cette



« Le pontife romain se sert de la tiare comme marque de son autorité temporelle et de la mitre comme marque du souverain pontificat qu'il exerce. » Innocent III († 1216)

s'exerçait par le triple pouvoir législatif, judiciaire et exécutif. Bref, une autorité qui se respectait et savait se faire respecter.

Vatican II, avec cette froide logique qui caractérise les révolutionnaires – ne l'oublions pas - ne laissa rien

au hasard. L'Eglise doit-elle mener les âmes au ciel ? on lui rappelle plutôt que « ce saint synode offre au genre humain la collaboration sincère de l'Eglise pour l'instauration d'une fraternité universelle qui réponde à cette vocation. »³ « Ces valeurs de dignité, de communion fraternelle et de liberté, tous ces fruits excellents de notre nature et de notre industrie, que nous aurons propagés sur terre selon le commandement du Seigneur »⁴ Qu'on se rappelle ces mots de saint Pie X dans son encyclique sur le Sillon : « Effrayantes et attristantes sont l'audace et la légèreté d'esprit d'hommes qui se disent catholiques, qui rêvent [...] d'établir sur la terre, par-dessus l'Eglise catholique, « le règne de la justice et de l'amour » avec des ouvriers [...] de toutes religions [...] que va-t-il sortir de cette collaboration ? une construction purement verbale et chimérique où l'on verra miroiter pêle-mêle et dans une confusion séduisante les mot de liberté, de justice, de fraternité et d'amour, d'égalité et d'exaltation humaine, le tout basé sur une dignité humaine mal comprise. » Le cardinal Ratzinger lui-même voyait dans ce texte de *Gaudium et spes* comme un contre-syllabus : « ce texte joue le rôle d'un contre-syllabus dans la mesure où il représente une tentative pour une réconciliation de l'Eglise avec le monde tel qu'il est devenu depuis 1789. »⁵

Le but étant de promouvoir une vaste fraternité humaine, il va de soi que l'Eglise n'est plus la seule à assurer cette mission : « l'Eglise fait grand cas de la contribution que les autres Eglises chrétiennes ou communautés ecclésiales ont apportée et continuent d'apporter à la réalisation de ce même but. »⁶ De toute manière, quand bien

¹ Le pape Symaque (514) inaugura cette mitre particulière.

² Autre nom donné à la tiare.

³ *Gaudium et spes*, n° 3 § 2

⁴ GS n° 39 § 3

⁵ cité par Arnaud de Lassus dans *Connaissance élémentaire du libéralisme*, A.F.S.

⁶ GS n° 40 § 4

même il s'agirait d'une fin spirituelle et non temporelle, le Concile a tenu à préciser que l'Eglise n'avait pas le monopole du Saint-Esprit : « *l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles [les communautés séparées] comme de moyens de salut* »⁷. Du reste, l'Eglise catholique est-elle la seule et unique Eglise du Christ ? il semble que non : « *l'Eglise [du Christ...] subsiste dans l'Eglise catholique.* » Est-ce à dire qu'elle subsiste ailleurs ?

Après cette démonopolisation ou privatisation de l'Eglise, après avoir affirmé que l'Eglise n'est pas le seul moyen de salut, cela ferait très mauvais genre de rappeler à tous les hommes qu'ils sont tenus d'appartenir à l'Eglise et par là de se soumettre à son gouvernement. Bien au contraire : « *Qu'en matière religieuse [...] nul ne soit empêché d'agir dans de justes limites selon sa conscience, en privé comme en public...* »⁸ ainsi, l'autorité de l'Eglise face aux autres religions n'est plus assurée : son but s'est abaissé et elle n'est pas la seule dépositaire de cette autorité ; dès lors tous les hommes ne sont pas astreints à reconnaître son pouvoir. Ayant déposé sa couronne, elle en a perdu son

sceptre. Que reste-t-il de son autorité ? Il ne lui reste plus qu'à promouvoir le dialogue œcuménique et les réunions d'Assise, ce qui est « *appliquer avec force Vatican II* »⁹ : « *on peut aussi, à l'occasion, se réunir pour une prière unanime* » (UR4)

La laïcité, fruit de l'œcuménisme

Le fruit de la laïcité est mûr et peut dès lors tomber dans les mains des fils d'Eve comme « *un fruit beau à l'aspect et délectable à la vue* ». En effet, si l'Eglise catholique n'est pas la seule Eglise du Christ, si à l'inverse toutes les religions sont des relais du Saint Esprit, pourquoi en privilégier une et pas les autres ? Et si toutes ces braves religions poursuivent une belle fraternité humaine, quelle est leur supériorité vis-à-vis de l'Etat qui, après tout, a le même but ? Et puisque ces religions s'attellent à cette tâche, n'y a-t-il pas besoin de coordonner cette action commune, rôle qui est précisément celui de l'Etat ? Il faudra donc un ministère des cultes qui gère la question religieuse. Quant à se plier aux injonctions morales des religions, l'Etat n'a pas à le faire. Car,

si toutefois les religions étaient d'accord entre elles sur un point, elles n'auraient pas le pouvoir d'empêcher la majorité électorale « *d'agir dans de justes limites selon sa conscience* » Qu'on le veuille ou non, la question de la laïcité reste donc dépendante de la question de l'œcuménisme.

Affirmer qu'il n'y a qu'une seule religion qui permette de faire son salut, c'est impliquer au contraire que la pratique des autres religions y fait obstacle « *les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut dans n'importe quelle religion* » (proposition condamnée n° 16 du Syllabus). De plus, la fin de l'Eglise (le salut éternel) étant bien plus haute et cruciale que l'Etat, celle-là a une prédominance sur celui-ci lorsqu'une question intéresse les deux sociétés (c'est ce que l'on appelle une question mixte, par exemple la contraception qui touche la société par rapport au renouvellement de sa population et au corps médical, et l'Eglise comme un acte peccamineux). A l'Etat alors de se plier et par là de reconnaître l'autorité de l'Eglise. A fortiori, il ne doit donc pas laisser faire ce qui s'y oppose. En conséquence, l'Etat ne doit pas laisser – et encore moins donner – de statut social et public à une fausse religion, et ceci contrairement à ce qu'affirme Vatican II : « *il est nécessaire qu'en même temps le droit à la liberté religieuse soit reconnu et respecté pour tous les citoyens et communautés religieuses*¹⁰ ». Enfin, si la société civile doit protéger la vraie religion et empêcher les fausses, il doit aussi promouvoir la bonne, d'où la parole de saint Pie X : « *Qu'il faille séparer l'Etat de l'Eglise, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur. Basée, en effet, sur ce principe que l'Etat ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu, car le créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines*



Le cardinal Roncalli – futur Jean XXIII – recevant la barrette de cardinal du président socialiste Vincent Auriol, image de l'allégeance du pouvoir spirituel au pouvoir temporel depuis Vatican II.

⁷ Unitatis Redintegratio, n° 3 § 4

⁸ Dignitatis Humanae, n° 2

⁹ 1^{er} sermon de Benoît XVI le lendemain de son élection

¹⁰ Dignitatis Humanae, n° 6

et il les conserve dans l'existence comme il nous soutient. Nous lui devons donc, non seulement un culte privé, mais un culte public et social, pour l'honorer. En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel; elle limite, en effet, l'action de l'Etat à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie, qui n'est que la raison prochaine des sociétés politiques, et elle ne s'occupe en aucune façon, comme lui étant étrangère, de leur

raison dernière qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme quand cette vie si courte aura pris fin. Et pourtant, l'ordre présent des choses qui se déroulent dans le temps se trouvant subordonné à la conquête de ce bien suprême et absolu, non seulement le pouvoir civil ne doit pas faire obstacle à cette conquête, mais il doit encore nous y aider. »¹¹ Au demeurant, il faut remarquer que c'est une question de bon sens : dans les cas de conflits, si

ce n'est pas l'Eglise qui domine l'Etat, c'est le contraire (cf. l'avortement, le divorce, etc). Et si l'Eglise possède seule les clefs du paradis, il faut tout faire pour lui faciliter la tâche.

Pour nous Français, la question se pose ainsi : faut-il donc affirmer l'autorité de l'Eglise catholique ou laisser se répandre les « valeurs » de l'Islam ?



¹¹ encyclique *Vehementer*, juin 1906



De l'anticléricalisme à l'Islam : une même passion anti-chrétienne ou origines et aboutissement de la laïcité

— Abbé Bernard Lorber —

Le 3 juillet 1905, le Parlement français adopte la loi de séparation de l'Etat avec l'Eglise catholique. Ce geste unilatéral n'a été précédé par aucun dialogue avec le Saint-Siège, comme si le Concordat de 1801 n'avait jamais existé. Les 341 députés qui ont voté la Séparation représentaient 2,6 millions d'électeurs sur 11 millions d'inscrits. Dans un pays de 40 millions d'habitants dont 38 sont catholiques, si les femmes avaient possédé le droit de vote, cette loi, soumise à un référendum, aurait été rejetée massivement. Mais l'anticléricalisme d'une minorité et la mollesse des catholiques aura permis cette injustice sur laquelle se basent nos républicains pour décréter *ad vitam* que le fait religieux est à reléguer au placard de la sphère privée. Du moins quand il s'agit de la religion catholique.

Un siècle plus tard, le gouvernement multiplie les démarches pour tenter de dialoguer avec les représentants de la deuxième religion la plus pratiquée en France, l'Islam, afin de l'intégrer dans le paysage français. Ouverture et dialogue sont de mise. Au nom de la laïcité. Comme quoi, la laïcité, c'est comme la tolérance : « Quand on parle de tolérance, c'est ordinairement qu'on s'apprête à molester les catholiques. »¹ En bonne tradition républicaine.

Le devoir de mémoire

Tout avait commencé sous ces mêmes

auspices. « *Le cléricalisme, voilà l'ennemi!* » c'était le cri de guerre de Gambetta du haut du perchoir, le 4 mai 1877, dans une diatribe contre l'intervention de la France pour venir au secours du pape Pie IX mis en danger par les révolutionnaires italiens. De 1879 à 1885, Jules Ferry s'appliquera avec acharnement à la première étape : arracher les écoles à l'Eglise. En 1876, dans l'enseignement primaire, presque un enfant sur deux est instruit par du personnel religieux, que ce soit dans les écoles catholiques ou dans les établissements publics. Pour le secondaire, la propor-

tion est légèrement inférieure, mais de peu. N'ayant pu obtenir du Sénat le vote d'une loi qui interdirait l'enseignement aux congrégations non autorisées, Ferry, ministre de l'Instruction public, arrive à faire dissoudre par le gouvernement ces congrégations, dont la plus importante, celle des Jésuites. « *La Compagnie de Jésus, c'est à elle que nous voulons arracher l'âme de la jeunesse française* » dira-t-il. Noble programme que celui des républicains : « *Mon but est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans rois* » disait Ferry, « *Mais non sans patrons* » lui répliquait Jean Jaurès qui connaissait les intérêts financiers de ce grand bourgeois.

En 1880, ce sont donc 6 000 religieux qui vont être expulsés de leur couvent. La démesure entre le caractère symbolique de la résistance et la brutalité des moyens employés par le gouvernement caractérise bien la haine de celui-ci, qui suivant le mot de Paul Bert, veut tuer les religieux comme on tue les insectes. La gendarmerie et l'armée sont réquisitionnées. A Nîmes, 400 soldats entourent le couvent des Récollets. A Bellefontaine, dans le Maine-et-Loire, 500 soldats et six brigades de gendarmerie chassent 70 trappistes. A Solesmes, Dom Couturier, Père abbé, réplique au sous-préfet qui le somme de ne plus résister : « *Je ne reconnais à aucun pouvoir humain le droit de m'arracher du poste que Dieu m'a confié.* »

« *Celui qui tient la femme tient tout,* disait Ferry. *C'est pour cela que l'Eglise veut retenir la femme et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie la lui enlève.* » Les religieuses des hôpitaux

¹ Albert de Mun, député du Finistère, décembre 1899

se verront donc remerciées. A Paris, tous les établissements de santé seront laïcisés en 1890 à l'exception de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital Saint-Louis. L'école obligatoire, gratuite et laïque, ce fut l'objet de la loi du 28 mars 1882. « L'instruction religieuse est supprimée dans les établissements primaires d'Etat, où d'ailleurs les ministres du culte n'ont plus le droit d'entrer. Certes, la loi prévoit que les établissements scolaires vaqueront un jour par semaine en plus du dimanche, afin de permettre aux enfants d'aller au catéchisme (pendant presque un siècle, ce sera le jeudi). L'essentiel, cependant est ceci : Dieu, désormais, n'a plus sa place dans les écoles publiques françaises. »²

Une décennie de lois laïcisatrices

1882 : retrait des crucifix et symboles religieux des écoles publiques. Certaines municipalités se sont même mis à déboulonner les calvaires de la voie publique. Laïcisation des institutions politiques : pouvoir donné au maire d'interdire les processions, les crucifix sont interdits dans les bâtiments officiels, l'église Ste-Geneviève à Paris est retirée au culte pour en faire le Panthéon (1^{er} locataire : Victor Hugo). Laïcisation de l'armée : suppression de l'aumônerie militaire, interdiction d'escorter les processions, d'entrer dans les édifices religieux. Laïcisation de la magistrature, du système de santé, des prisons. En 1884, le divorce, introduit par la Révolution et supprimé en 1816, est rétabli.

Léon Gambetta avait prévenu :



La séparation de l'Eglise et de l'Etat eut pour conséquence la main mise de l'Etat sur les bâtiments de l'Eglise : les séminaristes durent quitter leur séminaire (ici, à Saint-Sulpice, Paris) ; l'évêque de Paris dut quitter l'archevêché, rue de Grenelle, actuellement affecté à un ministère.

JEAN SÉVILLIA Quand les catholiques étaient hors la loi

Excellent ouvrage qui montre comment la laïcité fut la honte de la France. (Editions Perrin)

« Nous avons l'air de combattre pour la forme de gouvernement, pour l'intégrité de la Constitution. La lutte est plus profonde : la lutte est contre tout ce qui reste du vieux monde, entre les agents de la théocratie romaine et les fils de 89. »

Quand les catholiques sombrent dans la mauvaise politique

Devant tant d'arrogance et dans l'impossibilité apparente d'un retour à régime plus chrétien, les catholiques vont chercher à s'attirer les bonnes grâces de leurs persécuteurs dans l'espoir d'enrayer la marche du terrible rouleau compresseur qui les lamine. En fait, inconsciemment, ils vont baisser les bras, et sous l'instigation pontificale, ils vont s'obliger à faire ce à quoi, quelques années auparavant, tous répugnaient : l'acceptation de l'institution telle qu'elle est, avec tout ce qu'elle comporte d'anti-chrétien, sous prétexte par l'Eglise de la démocratie en que telle. Le ralliement de 1892 marque le début d'une nouvelle politique : plier l'échine devant l'adversaire, en espérant qu'un jour il se montrera clément. Naïveté, quand tu nous tiens...

Pourtant, les catholiques français étaient prêts

à en découdre. Même les cinq cardinaux archevêques de France, bravant la règle concordataire qui leur interdit de s'exprimer collectivement, affirmaient : « Le gouvernement de la République n'a été autre chose, depuis douze ans, que la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique. » L'encyclique de Léon XIII convaincra peu, mais le mal est fait et beaucoup obéiront, la mort dans l'âme. Quelques uns n'auront pas besoin de se rallier, car ils sont déjà républicains, ces catholiques libéraux qui croient en la chimère de « l'Eglise libre dans l'Etat libre. » Le résultat politique du ralliement de Léon XIII sera une dislocation définitive du parti conservateur et donc l'absence totale d'une force catholique au Parlement. Après deux ans de paix relative, les anticléricals remontent au front : « L'anticléricalisme, dit Waldeck-Rousseau alors président du Conseil, est une manière d'être constante, persévérante et nécessaire aux Etats ; il doit s'exprimer par une succession indéfinie d'actes et ne constitue pas plus un programme de gouvernement que le fait d'être vertueux ou honnête ou intelligent. » Il est vrai que l'intelligence a rarement interféré dans un programme de gouvernement républicain.

A nous le butin !

Le prochain acte sera le haro sur le « milliard » des congrégations, mythe inventé par Paul Bert pour mettre la main sur la prétendue fortune des congrégations religieuses. Première cible, les Assomptionnistes. A la fin du siècle, ils ne sont que 150, mais l'animosité qu'ils suscitent dans les cercles gouvernementaux est à la mesure de leur combativité manifestée dans leur journal *La Croix* (qui d'ailleurs combat-

² *Quand les catholiques étaient hors la loi*, Jean Sévillia, Perrin. Le présent article doit beaucoup à cet excellent ouvrage qu'il est bon de lire à l'occasion du centenaire de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Rien de tel pour démasquer l'hypocrisie de ces gens qui n'ont en bouche que les mots de « neutralité » et de « laïcité » et dont les faits ne sont que persécution contre tous ceux qui n'acceptent pas le jeu de leur idéologie tyrannique.

tit ouvertement la révision du procès Dreyfus et le dreyfusisme en général). Leur journal fut un journal religieux avant tout et leur congrégation était essentiellement vouée à l'organisation de pèlerinages réunissant d'immenses foules populaires. La dissolution de cet ordre était donc perçue comme un acte de persécution religieuse. Après le verdict du tribunal, Mgr Richard, archevêque de Paris, rend ostensiblement visite à la maison de *la Bonne Presse*. Il sera désapprouvé par Léon XIII...

La loi de 1901

Ce ne fut là que le prélude à la loi d'association de 1901. Depuis plus d'un siècle, toute la vie associative en France fonctionne sur la base de cette loi du 1^{er} juillet 1901. Et pourtant, il s'agit d'une loi profondément discriminatoire, une loi d'exception qui exclut du droit commun les religieux, hommes ou femmes. Citoyens français, ceux-là n'ont pas les mêmes droits d'association que les autres. Par la décision d'un pouvoir idéologiquement engagé, leurs libertés – liberté de conscience, d'enseignement, d'association – sont désormais restreintes. Que le lecteur en juge par lui-même : pour les citoyens ordinaires, la liberté d'association est totale, les formalités de déclaration étant réduites au minimum. Pour les membres des congrégations religieuses, la loi ne fait qu'accumuler les obstacles ; leur existence civile dépend du vote d'une loi au parlement ; l'ouverture de chaque établissement nouveau est soumise à un décret du Conseil d'Etat ; nul n'est autorisé à diriger un établissement d'enseignement, ni à y professer, s'il est membre d'une congrégation non autorisée, etc. Certes, certains aspects de cette loi ne sont plus observés aujourd'hui, Dieu merci. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une loi anti-démocratique, qui par le fait même devrait perdre toute légitimité même aux yeux d'un républicain. Durant les âpres discussions qu'elle suscita au parlement, René Viviani avait prévenu : « *Nous ne livrons qu'une escarmouche au regard des batailles du passé et de l'avenir. Il s'agit de savoir qui l'emportera, de la société fondée sur la volonté de l'homme et de la société fondée sur la volonté de Dieu.* »

Le dilemme des religieux

En 1901, seules cinq congrégations d'hommes et 905 congrégations féminines bénéficient de la reconnaissance légale. Toutes les autres – environ 150 congrégations d'hommes et 600 congrégations de femmes – ne sont que tolérées, elles devront se mettre en conformité avec la législation ou disparaître, leurs biens étant alors confisqués par l'Etat. L'attitude à adopter

de présenter une demande d'autorisation : « *La loi actuelle n'est qu'un nouveau pas en avant dans la guerre qui se poursuit contre l'Eglise. C'est l'Eglise qui est attaquée dans ses congrégations et c'est elle que les congrégations défendent en repoussant une autorisation qui a pour but de les asservir et de préparer l'asservissement de l'Eglise elle-même.* » Le 3 octobre 1901, à la date limite, 300 congrégations ont refusé de demander

Combes ordonne la fermeture de 3 000 écoles tenus par les religieux ; les catholiques organisent une grande manifestation, place de la Concorde, en faveur de la liberté de l'enseignement (juillet 1902).



face à cette nouvelle loi discriminatoire n'était pas des plus évidentes : faut-il accepter la loi et par conséquent déposer une demande d'autorisation ? Ou bien refuser cette loi inique et attendre les effets, l'exil ou la dissolution ? Au sein de l'épiscopat, les opinions divergent, suivant leur engagement dans la politique du ralliement. La plupart des évêques inclinent cependant vers la « prudence », souvent synonyme de faiblesse en matière politique. Le règlement d'administration publique prévue par la loi stipule que les congrégations n'ont pas le droit de liquider et de partager leur patrimoine avant leur dispersion, ce patrimoine tomberait entre les mains du fisc... cela signifie que les communautés qui ne déposeront pas de demande d'autorisation seront spoliées, dans tous les cas. Trois jours avant l'échéance légale, les jésuites expriment publiquement leur refus

leur approbation légale : elles ont opté pour l'exil ou la sécularisation ; 455 ont déposé une demande d'autorisation.

Combes et l'obsession anticléricale

En attendant que leur sort soit réglé, le « petit Père Combes », chef du gouvernement, ordonne déjà la fermeture de 3 000 écoles tenues par ces congrégations. Les catholiques réagiront, surtout le peuple ; en Bretagne, l'affaire sera chaude : bourgs aux volets clos, charrettes renversées en travers des routes, patrouilles de paysans armés de faux et de fourches ; à Saint-Méen, en Ille-et-Vilaine, 475 fantassins sont mobilisés pour expulser quatre sœurs, intervention qui laisse 22 blessés ! Les instigateurs de ce refus d'obéissance civile seront appréhendés, écroués, jugés et condamnés à une amende. Fin août 1902, force reste à la loi. 3 000

établissements catholiques qui scolarisaient 30 000 élèves ont clos leurs portes. Il est vrai que la réaction forte et massive des évêques qu'on était en droit d'espérer n'a pas eu lieu. De par le Concordat de 1801, la nomination des évêques est la chose du gouvernement, Rome ne donnant que l'investiture ecclésiastique. Au bout d'un siècle, les effets d'une telle ingérence de l'Etat se font sentir, le niveau du corps épiscopal en France est des plus moyens.

La liquidation des religieux

Fin 1902, la sentence tombe au sujet des congrégations ayant déposé une demande d'autorisation : sur les 455 requérantes, 430 sont supprimées, ce sont encore une fois des dizaines de milliers de religieux et de religieuses qui verront leur existence brisée. Au gouvernement, qui pense aux souffrances silencieuses de ceux qui vont être chassés de leurs couvents et des écoles où ils ont vécu pendant tant d'années donnant le meilleur d'eux-mêmes ? Ce sont des milliers de drames humains provoqués par la poignée d'excités au pouvoir. Un exemple parmi d'autres : dans leur annexe de Curières, les chartreux s'occupent d'une centaine d'enfants sourds-muets. Quand le liquidateur annonce au directeur que l'œuvre à laquelle il a consacré sa vie doit fermer, le moine s'écroule. « *Les cons vous l'ont tué* », constate le médecin appelé à son chevet. Nombreuses sont les congrégations qui se résolvent à l'exil, rejoignant celles qui sont parties en 1901. Les bénédictins de Solesmes sont installés en Angleterre, dans l'île de Wight, ceux de Saint-Wandrille et de Ligugé en Belgique ; ce pays accueillera d'ailleurs beaucoup de réfugiés. Les carmels trouvent refuge en Espagne, en Italie, en Suisse ; certaines communautés franchissent l'Atlantique et se retrouvent aux Etats-Unis ou au Québec. Mais que faire des religieux malades ou trop âgés pour le voyage ? D'autres congrégations se résignent à la sécularisation au for externe, tout en respectant les vœux. Exigence difficile à soutenir dans la pratique et dans laquelle des vocations se perdront. Combes les placera sous surveillance : dans le Morbihan, la Vendée, le Gard, il y aura des poursuites pour

sécularisations fictives.³ Enfin, pour paralyser l'action des congrégations restantes (5 congrégations d'hommes et 300 congrégations féminines auxquelles Combes n'a pas osé toucher en raison de leur popularité), le Parlement vote, le 28 mars 1904 une loi qui interdit aux congrégations « *l'enseignement de tout ordre et de toute nature* ». Le 1^{er} janvier de la même année, il avait interdit les



Image de la violence employée par l'Etat pour procéder aux inventaires (Yssingeaux, Haute-Loire, mars 1906)

religieuses infirmières dans les hôpitaux militaires. Le 1^{er} avril, il a ordonné d'enlever les crucifix dans tous les tribunaux de France. En juin, quelques jours avant les épreuves de l'agrégation, il a interdit aux ecclésiastiques de se présenter au concours. Un véritable déluge de mesures discriminatoires. Le 4 septembre, dressant le bilan de son action, il se vante d'avoir fait fermer, depuis 1902, 14 000 établissements d'enseignement tenus par des congrégations, soit plus des quatre cinquièmes.⁴ Emile Combes exulte, mais plus pour très longtemps, car l'affaire des officiers fichés lui vaudra une descente aux enfers.

Républicaniser l'institution militaire

C'est l'intention du général Louis ANDRE, ministre de la Guerre, en 1902. Il met sur pied une filière qui lui permettra de connaître systématiquement les idées des officiers. La cheville ouvrière en sera un secrétariat du Grand Orient de France. Sur 27 000

officiers français, environ 20 000 seront fichés ; tout officier suspect de pratique religieuse sera bloqué dans son avancement. Dévoilé en 1904, le scandale élaboussera le gouvernement, mais il faudra attendre 1912 pour que la procédure soit officiellement supprimée. Entre-temps, nombre d'officiers sans foi ni loi auront été investis de postes de confiance. Le résultat sera cruel pour la France au début de la « grande guerre » : entre le 2 août et le 31 décembre 1914, Joffre devra limoger pour incompétence 180 des 425 généraux français.

Briand, maître d'œuvre de la séparation

Cette évolution de la politique anticléricale devait aboutir tôt ou tard à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les renversements de l'histoire sont étonnants : en 1905, ce sont les fils idéologiques de Napoléon qui combattent et abrogent le Concordat, y voyant un moyen de détruire le catholicisme. Par contre, l'immense majorité du clergé y est attaché, par principe tout d'abord, parce que la doctrine de l'Eglise n'admet pas le principe de la séparation et donc de la neutralité de l'Etat ; ensuite, par souci très concret d'un budget du culte dont l'Eglise serait privée en cas de séparation.

La séparation sera précédée par une accumulation de faits témoignant de l'anticléricisme primaire et borné du gouvernement français⁵ qui conduiront à la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, le 29 juillet 1904. Par la grâce du combisme triomphant, la France et la papauté ont cessé de se

³ L'obsession anticléricale était telle chez Combes qu'il voulut même faire fermer les sanctuaires de Lourdes et de Fourvière. Le conseil général des Hautes-Pyrénées, pourtant dominé par une majorité radicale, craignant une fronde populaire et inquiet pour le commerce local... pria Combes d'épargner le sanctuaire marial.

⁴ La dissolution des congrégations se soldera par un chapitre sordide. La liquidation des biens confisqués par l'Etat donnera lieu à diverses escroqueries : bâtiments et terrains parfois vendus au cinquième ou au dixième de leur valeur, mais l'opération fera gagner beaucoup d'argent aux acheteurs et aux intermédiaires.

parler. Le terrain est prêt pour la séparation.⁶

C'est le « Talleyrand de la III^e République » qui déposera le projet de loi à la Chambre (mars 1905), en parfait parlementaire qui ne connaît à peu près rien du sujet qu'il ose développer. Abel Ferry, député radical, dira de lui : « Il boit les connaissances de ses interlocuteurs. Il n'a jamais touché un papier, étudié un dossier, écrit un télégramme. Il tire de chacun tout ce qu'il peut, il dit à chacun ce qui doit lui plaire. »⁷



Une vexation de trop : l'ouverture des tabernacles dans le cadre des inventaires. A Ste-Clotilde, à Paris, l'affrontement dans l'église fit des dizaines de blessés.

Dans la discussion parlementaire qui durera trois semaines, Grousseau, député catholique fera remarquer que la Révolution s'est emparée des biens d'Eglise ; en 1790, l'Etat a pris un engagement formel, que seule la restitution des biens confisqués ou la renonciation expresse de l'Eglise pourrait rendre caduc.

La loi de séparation sera publiée au *Journal officiel* le 11 décembre 1905. Dorénavant, la religion relèvera de la seule sphère privée. Dans la société française de 1905, la religion, c'est le catholicisme dans 95 % des cas. Cette loi sera imposée au peuple français ainsi qu'au Saint-Siège. A aucun moment, il n'y aura eu de dialogue avec les représentants de l'Eglise, au mépris complet du droit qui exigeait une renonciation en bonne et due forme du Concordat, sans parler du sens du bien commun qui devrait animer des gouvernants. L'aveu viendra de Clémenceau : « Il faut reconnaître que nous nous sommes conduits comme des goujats. »

« Qu'il faille séparer l'Eglise de l'Etat,

c'est une thèse absolument fausse, une très pernicieuse erreur ». C'est en ces termes que saint Pie X condamnera la séparation dans l'encyclique *Vehementer nos*.

Une fois de plus, la voix de l'épiscopat ne s'est pas fait entendre dans la force qui lui est propre. Que la Chambre écarte le Saint-Siège et l'épiscopat de la confection de la loi, c'est une chose. Que les évêques pratiquent l'attentisme, ne donnent pas les bons arguments et ne mobilisent pas le peuple catholique, c'en est une autre. Cette absence de courage doctrinal et politique sera relevé par l'un des principaux adversaires, Jean Jaurès, lorsqu'il dit à la tribune : « Nos adversaires ont-ils eu le courage de dresser contre la pensée de la Révolution l'entière pensée catholique qui revendique pour Dieu, pour le Dieu de la révélation chrétienne, le droit non seulement d'inspirer et de guider la société spirituelle, mais de façonner la société civile ?

Non, ils se sont dérobés ; ils ont chicané sur des détails d'organisation. Ils n'ont affirmé nettement le principe même qui est comme l'âme de l'Eglise. »

Les cultuelles

Malgré la clause de conciliation, la question des associations cultuelles restait cruciale. « Accepter de les former, c'était s'exposer à voir ces associations contrôlées par des laïcs hostiles au clergé. Les refuser, c'était risquer pour l'Eglise de perdre sa fortune, la disposition des évêchés, des grands séminaires, des presbytères et même des églises que l'Etat aura le droit de désaffecter. »⁸ C'est pourtant cette seconde solution que choisira saint Pie X. La raison de ce choix, il la communique dans une seconde encyclique d'août 1906 : « Si un Etat quelconque s'est séparé de l'Eglise en laissant à celle-ci la ressource de la liberté commune à tous et la libre disposition de ses biens, il a sans doute et à plus d'un titre agi injustement ; mais on ne saurait pourtant dire qu'il ait fait à l'Eglise une situation entièrement intolérable. Or, il en

est tout autrement aujourd'hui en France : là, les fabricateurs de cette loi injuste ont voulu en faire une loi non de séparation, mais d'oppression. » C'est pourquoi le pape demande aux catholiques de résister à la loi de séparation. « *Perfidement mise en demeure de choisir entre la ruine matérielle et une atteinte consentie à sa divine constitution, l'Eglise a refusé, même au prix de la pauvreté, de laisser toucher en elle à l'œuvre de Dieu.* »⁹

Le 12 décembre 1906, un an après sa publication au *Journal officiel*, la loi de séparation entre en vigueur. Le nonce qui était resté à Paris, malgré la rupture de 1904 est expulsé, les locaux perquisitionnés, ses papiers saisis et partiellement publiés dans la presse. Que d'élégance ! La loi faisait obligation aux curés de déclarer chaque réunion, même les messes... Interrogé par le cardinal Richard à ce sujet, saint Pie X répond : « *Continuez le culte dans les églises. S'abstenir de toute*

⁵ Théophile Delcassé, ministre des Affaires étrangères avouera lui-même en privé que le cabinet Combes est « *composé en majorité de fanatiques et d'imbéciles.* »

⁶ L'accession du cardinal Sarto au trône pontifical ne fut pas sans incidence sur les relations avec la France. Accoutumés à la « *politique des courbettes* » du ralliement, les gouvernants français avaient pris l'habitude de bafouer impunément les droits de l'Eglise. A partir de 1903, l'esprit de foi prit la place de la politique de la conciliation, à Rome, ce qui provoqua un dénouement dans les relations diplomatiques, qui à long terme était inéluctable, vu l'état d'esprit du gouvernement français.

⁷ Léon Daudet qui, de 1919 à 1924, à la Chambre, se plaisait à le renvoyer dans ses buts, a consacré quelques pages croustillantes à l'ignorant mais habile Aristide Briand, lequel arrivait à « *rassembler une majorité qui le haïssait, grâce à des cuisines fétides dans les coulisses.* » in *Député de Paris*, chapitre 4

⁸ *Quand les catholiques étaient hors la loi*

⁹ *Une fois encore*, Lettre aux catholiques français du 6 janvier 1907. Un jour où quelqu'un demandait à saint Pie X comment l'archevêque de Paris pourrait exercer sa charge sans églises, sans maisons et sans argent, le pape répondit : « *Je pourrais nommer à Paris un franciscain qui, selon sa règle, ne doit vivre que d'aumône, dans la pauvreté absolue.* »

déclaration. » Les parquets constatent les infractions, les procès-verbaux pleuvent par centaines. « *La manie répressive étant ici supplantée par le ridicule, le mouvement durera peu : comment dresser contravention contre tous les prêtres de France?* »¹⁰

Le couronnement : les inventaires

L'article 3 de la séparation prévoit de dresser un inventaire complet de tous les biens immobiliers et même mobiliers, objets de culte y compris. Une circulaire de janvier 1906 ordonne aux fonctionnaires chargés des inventaires d'approfondir leurs recherches, y compris en demandant l'ouverture des tabernacles. Ce fut la goutte qui fit déborder le vase. La presse catholique s'enflamme, dénonçant cette mesure de profanation. Les évêques en appellent au calme et à la conciliation. A Paris, la plupart des curés s'en tiennent à des protestations modérées. Ce seront les fidèles qui arrêteront les fonctionnaires sur le seuil des églises ou les expulseront sans ménagement. Les incidents les plus graves auront lieu à Sainte-Clotilde où 2 000 fidèles se sont barricadés. La Garde républicaine donne l'assaut à coup de haches. Un informateur de la Sûreté générale avouera : « *Pompiers, agents et gardes municipaux sont allés franchement à la besogne, et ont cogné dur, sans s'occuper ni du sexe, ni de l'âge, ni de la qualité des manifestants.* » Le bilan se solde par des dizaines de blessés. Malgré cela, le curé démissionnera, furieux contre ses propres fidèles qui avaient envahi l'église pour la protéger ; image d'une situation assez fréquente dans les villes où les fidèles montreront un zèle trop souvent absent chez le clergé. A Saint-Pierre-du-Gros-Cailhou, dans le 7^e, les fidèles sont repoussés à coup de lance à incendie. La bagarre se passe dans dix centimètres d'eau.

En province, les inventaires feront couler le sang. Le peuple catholique laisse exploser sa colère contre les brimades répétées du pouvoir depuis plusieurs années. Certains se montreront débordants d'imagination dans la défense de leur église : cela va des instruments agricoles jusqu'aux ours devant l'église, en passant par le cimentage des portes.

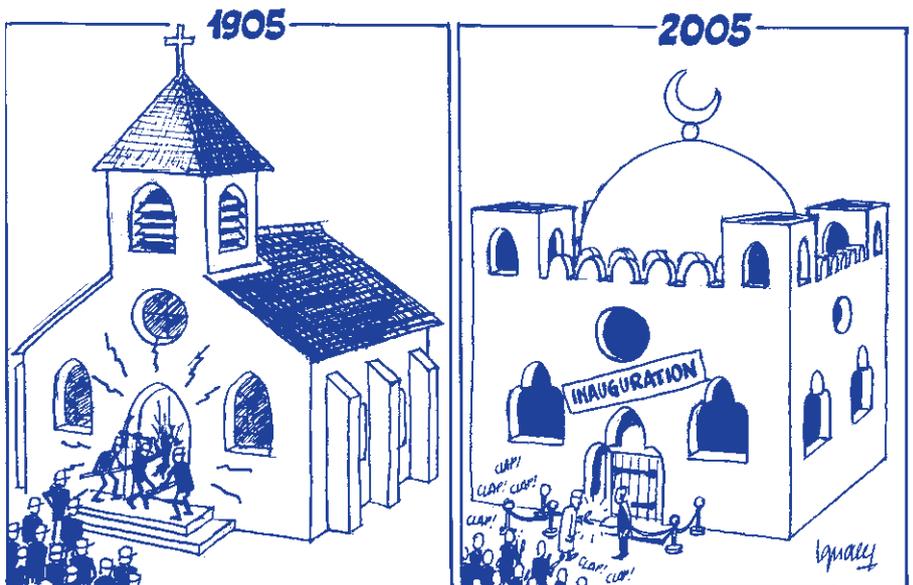
Les effets de la séparation

Tout d'abord, un bouleversement profond de la société : la dissolution du lien entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ne peut que déséquilibrer une société. Ignorant l'idée de Dieu, l'Etat récuse dorénavant toute dimension spirituelle, la rejetant dans la sphère privée. Plus rien ne pourra contenir le libéralisme et le matérialisme avec toutes ses conséquences.

Au plan matériel, pour l'Eglise, le préjudice est considérable : le clergé a perdu les moyens de sa subsistance et si le denier du culte a été institué, il est loin de couvrir les besoins, surtout dans les diocèses pauvres. En Corse, en 1907, l'évêché d'Ajaccio a besoin de

la carte ecclésiastique, ce qui permet un développement de l'apostolat ; liberté également quant à la nomination des évêques, liberté essentielle !

Un siècle plus tard, le paysage religieux de la France a profondément évolué. Après les violences de la III^e République et l'application bête et méchante d'une politique qui croit pouvoir faire l'économie de la religion, la vie réelle a montré que la séparation est une chimère, puisque en de maintes occasions les actions de l'Eglise et de l'Etat s'entrecroisent. Il n'en reste pas moins que la « laïcité à la française » n'a pas renié ses origines et reste profondément marquée par son esprit anti-catholique, lequel peut se passer d'attaques frontales



300 000 francs : il en recueille 53 000. Réduits à la misère, beaucoup de prêtres sont contraints de se livrer à un petit métier en marge de leur ministère. Les effectifs des séminaires accusent une chute importante.

Par ailleurs, l'Eglise n'ayant plus de statut officiel et la religion devenant une affaire privée, le conformisme s'exerce à rebours : à partir de 1905, fonctionnaires ou instituteurs sont nombreux à cesser d'aller à la messe, d'où une accélération de la déchristianisation. Il faut reconnaître cependant que la fin du Concordat amène avec lui l'abrogation des articles organiques de 1802 – jamais reconnus par l'Eglise – et donc une liberté totale d'expression pour le clergé (sans menace de suspension de traitement ou de comparution devant le Conseil d'Etat), liberté de modifier

puisque les hommes d'Eglise prônent les mêmes principes laïcs que le Grand Orient ; cet esprit n'a pas disparu, il est latent parce qu'il ne trouve que peu d'occasions de se manifester. Il utilise la présence de l'Islam pour dissoudre définitivement les restes de valeurs chrétiennes, d'où ses efforts pour dialoguer avec la religion de Mahommed.

Mais en 2050, exit la « laïcité à la française », car l'Islam sera alors – à prévision humaine – la religion dominante en France. Et parce que les évêques de France n'ont pas su dans le passé et le présent préserver, par la force de la prédication de la vérité, l'alliance des deux pouvoirs, l'Islam imposera le sien, de gré ou de force.

Sainte Jeanne, sauvez la France! ☹

¹⁰ *Ibidem*, p. 223

La contre-chrétienté de la laïcité

— Abbé Bruno Schaeffer —

Comprendre le ralliement officiel de la hiérarchie catholique à la laïcité, c'est le but proposé par Jean Madiran dans une lumineuse explication de textes parus sous le titre *La laïcité dans l'Eglise*. Les circonstances de cette nouvelle rupture dans l'enseignement social demandent une explication préalable.

En 1864, le pape Pie IX, dans la continuité de Grégoire XVI, condamnait l'affirmation « *la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme* ».

A l'opposé, la loi de 1904 pose comme principe « *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* ». La troisième étape est celle de la déclaration conciliaire *Dignitatis Humanae* en 1965. Au nom de la primauté de la conscience, le concile « *déclare que la personne humaine a le droit à la liberté religieuse* » et revendique que « *nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public...* ». Ce bref survol historique éclaire le débat suscité par le centenaire de la séparation avec l'Eglise et l'Etat.

L'ouvrage de Jean Madiran ne s'en tient pas aux vestiges de la loi de 1905, il suit l'actualité de la lutte antireligieuse jusqu'aux lois les plus récentes du 15 mars 2004 et du 31 décembre 2004. Non seulement la laïcité n'a pas changé, mais elle a grandi, elle est devenue le dogme d'une religion d'Etat « *réduisant le culte catholique à une affaire privée, une croyance subjective et muette* ». Toutes les religions sont soumises pour leur existence à la reconnaissance du principe de laïcité républicaine. A cette offensive, selon Jean Madiran : « *les organes collectifs de la hiérarchie catholique* » donnent un « *consentement tacite* », il le montre sans peine. Principe non négociable selon l'autorité politique, il est l'expression d'une apostasie sociale et religieuse, « *signe de rupture totale avec le Dieu créateur et les lois de sa création* ». Rupture acceptée sans combat du côté catholique et avalisée par la lettre pontificale du 12 février 2005 adressée à l'épiscopat français à l'occasion du centenaire de la loi de 1905. Jean Madiran a raison d'y voir un troisième ralliement par l'acceptation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme un ordre juste. Jean-Paul II à Cuba n'avait pas hésité à renvoyer dos à dos, l'Etat catholique et l'Etat marxiste comme deux modèles à

rejeter. Jean Madiran voit dans le ralliement de 2005 une aggravation de celui de 1892 (Léon XIII) et de celui de 1926 (condamnation de l'*Action Française* par Pie XI). Ces deux échecs tactiques n'ont pas servi de leçon. Cette fois, le ralliement est d'ordre doctrinal masquant le « *remplacement d'une Eglise par une autre* ». Il manifeste « *une conception évolutive de la doctrine sociale de l'Eglise* » accompagnée d'une rupture dans sa continuité. La loi du 31 décembre 2004, instituant « *la haute autorité morale de la laïcité* » donne à la République, sur le fondement du principe de laïcité, « *son ordre public* ». Dieu exclu, c'est dans l'ordre républicain la constitution d'un pouvoir temporel et d'un pouvoir spirituel distincts et unis. Par là, écrit Jean Madiran, la République achève « *de se constituer ainsi en parfaite « contre chrétienté* ». L'accord se fait sur la définition de la laïcité proposée par

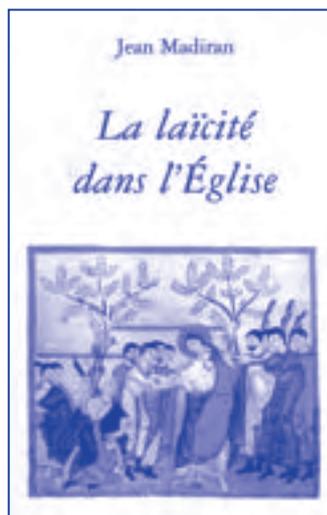
Renan : « *l'Etat neutre entre les religions, tolérant pour tous les cultes et forçant l'Eglise à lui obéir sur ce point capital* ». C'est le fondement du positivisme juridique base de l'Etat du droit dans lequel « *il n'y a pas de lois au-dessus de la loi civile* ». L'Etat laïque exige une Eglise laïque, la laïcité « *est une conception impérieuse de ce qu'il est permis ou non à l'Eglise d'enseigner à ses fidèles* ».

Non sans amertume, Madiran se voit obligé de transformer la France « *Fille aînée de l'Eglise* » en « *triste fille de la laïcité* » militante. Ce refus d'inscrire dans la constitution européenne les origines chrétiennes, le prouve. Dans son discours du 17 décembre 2003, Jacques Chirac prévenait : « *on ne saurait tolérer que sous couvert de liberté religieuse, on conteste les lois et les principes de la République* ».

Pour l'Eglise, le mot laïcité entre dans le vocabulaire tardivement et avec un sens péjoratif; précisément sous Pie XI, qui dénonçait dans le laïcisme la peste de notre temps. Si Pie XII parle de « *saine laïcité* », c'est pour exalter contre la séparation, la distinction et l'union des deux pouvoirs. Mais il n'y a pas de différence entre le laïcisme dénoncé par l'Eglise et le dogme de la laïcité républicaine. Le slogan du XIXe siècle « *le cléricalisme, voilà l'ennemi* », – on dit plutôt aujourd'hui « *l'intégrisme, voilà l'ennemi* » – doit toujours se lire, malgré les mutations linguistiques, comme « *le catholicisme, voici l'ennemi* ».

Jean Madiran reproche à la plupart des évêques français d'avoir assimilé la laïcité républicaine à la saine laïcité. Ils n'ont pas su endiguer l'« *offensive anticatholique* », expulsant l'Eglise de la vie publique, et ont préféré se soumettre en trouvant l'arme tournée contre eux, apaisante et ouverte. En cela, on ne peut leur reprocher leur fidélité à un concile impossible à interpréter dans le sens de la Tradition.

Pour certains, la laïcité peut nous préserver de l'Islam, où toute séparation entre le spirituel et le temporel est exclue. Pourtant la laïcité s'impose comme « *le principe pilier de la démocratie moderne à laquelle l'humanité est appelée* ». L'épiscopat français se cramponne à une loi de 1905 estimée avantageuse. Ce faisant, il multiplie les contresens



historiques, mais surtout « *n'invoque plus le salut des âmes* », sa raison d'être. A sa mission d'enseigner les nations, il préfère « *l'offre d'une réflexion* ». Monseigneur Ricard s'empresse de venir au secours de la loi de mars 2004 déclarait : elle « *ne menace pas la liberté religieuse* ». De plus il fixait les conditions d'existence d'une religion : « *savoir donner leur place aux autres et ne pas se mettre en contradiction avec les grands principes de la République* ». Il excluait le catholicisme même où les « *discriminations* » au sens de la loi civile sont nombreuses, par exemple l'exclusion des femmes du sacerdoce. Jour sombre où, selon Jean Madiran, « *le Président de l'épiscopat français situa la légitimité de l'Eglise ailleurs que dans sa mission divine* ». Vous découvrirez, au fil des pages, la richesse de ce livre. La conclusion est un rappel de la nécessité d'un pouvoir temporel chrétien. L'Eglise ne peut s'en passer, « *elle en a besoin jusque dans sa tâche d'évangélisation* ». En son absence, l'alternative est entre l'Eglise du silence et l'Eglise des martyrs. En France, c'est l'« *Eglise du silence devant le massacre des âmes* ». Avec Jean Madiran, nous disons : « *L'Eglise sans la civilisation chrétienne ne fait que survivre, son apostolat s'anémie et régresse* ». La « *laïcité galopante* » de l'épiscopat français s'aligne sur l'athéisme d'Etat. Ne cessons pas de combattre l'une et l'autre.

Jean Madiran : *La laïcité dans l'Eglise* - Ed. Consep - avril 2005 - 152 pages : 18 €

RETRAITES DE NOTRE DAME DE LA SAINTE ESPÉRANCE

prêchées par M. l'abbé Bruno Schaeffer

dans l'esprit de saint Benoît
et saint Thomas d'Aquin

pour messieurs et dames
à partir de 17 ans au

Monastère Notre-Dame du Rafflay

**du lundi 22 août à 13 h 00 au
vendredi 26 août à 13 h 00**

**du lundi 29 août à 13 h 00 au
vendredi 2 septembre à 13 h 00**

Inscriptions et rens. :

Tél. 03 86 39 30 70 ou 01 56 81 32 17



Da Vinci Code : l'imposture anti-chrétienne

— Alban Cabanis —

« Da Vinci Code ». Ce nom ne vous dit rien ? Heureux êtes vous. Ce livre est un best-seller planétaire. D'aucuns diront un véritable « phénomène » suscitant sites internet, voyages organisés, film en préparation... La récente sortie en livre de poche nous donne l'occasion de revenir sur un livre paru en 2004 et dont l'influence est considérable.

Ce livre se présente comme un roman, une intrigue policière qui exploite des thèmes religieux et ésotériques. Roman ? Oui, sauf que le livre prétend s'appuyer sur des « faits ». Parmi ceux-ci, énoncés en tête de l'ouvrage :

- l'existence du *Prieuré de Sion*, société secrète fondée en 1099 et dont a découvert des parchemins à la Bibliothèque Nationale en 1975 ;
- l'*Opus Dei*, société religieuse catholique « fortement controversée » ;
- les monuments, œuvres d'art, documents et rituels secrets décrits dans le livre qui sont « avérés ».

L'auteur lui-même nous prévient : « *Dans mon livre, je révèle un secret qui est murmuré depuis des siècles. Je ne l'ai pas inventé. C'est la première fois que ce secret est dévoilé dans un thriller à*

succès. J'espère sincèrement que Da Vinci Code servira à ouvrir aux lecteurs de nouvelles pistes de réflexion » (Dan Brown).

Tout l'art de ce livre est en fait de mélanger sans cesse le vrai avec le faux, de faire côtoyer une histoire à suspense avec des descriptions historiques, des analyses et des idées qui sont loin d'être anodines. Le lecteur occidental moyen, largement déchristianisé, n'ayant plus qu'une vague culture religieuse, a de quoi se troubler : s'il ne croit pas forcément à tout ce qui est écrit dans le livre, il ressort toutefois ébranlé par ce qu'il « apprend » sur l'Eglise et le christianisme en général. Précisons par ailleurs que l'intrigue du livre est diaboliquement ficelée et que l'ensemble se lit très facilement (les chapitres sont courts, les rebondissements nombreux, le style alerte).

L'histoire se déroule principalement à... Paris. Le héros, professeur de symbolique religieuse à Harvard, est appelé à la rescousse pour élucider la mort mystérieuse du conservateur en chef du Louvre, un certain Jacques Saunière. Décryptant pictogrammes et codes secrets, il découvre peu à peu la vérité : Jacques Saunière faisait partie du Prieuré de Sion, tout comme lui auparavant Léonard de Vinci. Le but de cette société secrète ? Conserver, afin de le dévoiler le moment venu, un terrible secret caché par l'Eglise depuis le début du christianisme : Jésus était marié avec Marie-Madeleine et a même eu une descendance qui perdure jusqu'à nos jours. A l'appui de cette « thèse » nous sont fournis les arguments suivants :

– Tout homme juif de l'âge de Jésus était marié à l'époque ;

– On trouve des traces de cette relation dans les évangiles apocryphes (celui de Philippe en particulier). Or, l'Eglise a soigneusement caché ces textes, de même que les *Manuscrits de la Mer Morte* ;

– La divinité du Christ n'a été que tardivement décidée, lors du concile de Nicée, sous l'influence de Constantin qui

se convertit pour des raisons politiques. Dès lors, pour se développer dans le monde romain, l'Église primitive a intégré moult symboles païens à son culte et ses croyances ;

– L'attitude discriminatoire de l'Église par rapport à la femme est signe d'un refoulement de ce rôle de Marie-Madeleine ;

– Dans le tableau de Vinci représentant la dernière Cène, la personne posant son oreille sur le cœur de Jésus est une femme.

Pour complètement délirante qu'elle soit, cette thèse est présentée d'une manière faussement érudite et est l'occasion d'une véritable charge anti-chrétienne. Il convient donc de rétablir la vérité.

– Si le célibat n'était pas très répandu à l'époque de Jésus, il n'était cependant pas impossible, comme le montre la situation de saint Jean-Baptiste ou, plus loin dans l'Ancien Testament, le prophète Elie. On sait aussi qu'une secte juive de l'époque, les Esséniens, prênaient la chasteté et le célibat.

– L'authenticité des évangiles apocryphes est douteuse. Des éléments vrais peuvent être présents, mais on y trouve également quantité de légendes merveilleuses et de contradictions internes.

– Par prudence, l'Église a déclaré comme seuls authentiques les quatre évangiles écrits par un apôtre et un disciple direct du Christ (Saint Matthieu et saint Jean) et par deux disciples d'apôtres (saint Marc et saint Luc). Ces écrits étaient en effet reconnus unanimement comme d'origine apostolique par les églises primitives. Quoique écrits par des personnes différentes pour des publics non moins différents (ainsi saint Luc, médecin grec, écrit pour ses compatriotes, tandis que saint Matthieu s'adresse à des juifs), les évangiles convergent étonnamment ; on emploie ainsi l'expression d'évangiles « quadriformes », qui ne sont que quatre versions de l'unique Évangile prêché par Notre-Seigneur. (*Évangile* voulant dire *Bonne Nouvelle* en grec). Relativement à Qumran, l'auteur avance, chose étonnante, que cette découverte a gêné l'Église, alors que les manuscrits de la mer morte militent dans le sens de l'authenticité de la Bible ! On y a en effet découvert des fragments des évangiles de saint Jean et de saint Marc, ces derniers ayant été datés de manière certaine avant 65, probablement autour de 50.

– La divinité du Christ n'est pas une invention du IV^e siècle ! C'est le cœur de la foi des apôtres, ce pourquoi ils sont morts. On la trouve dans les Évangiles, dans la bouche même de Notre-Seigneur (« *Avant qu'Abraham fut, je suis* », « *Moi et mon père nous ne faisons qu'un* », etc.). On la trouve dans

la Tradition, bien avant le Concile de Nicée (cf. par exemple les enseignements de saint Irénée sur la Sainte Trinité). Sur la présence d'éléments païens dans les croyances et les rites chrétiens, il s'agit d'une vieille thèse, le *comparatisme*, qui par l'étude comparée des différentes religions et mythologies, s'attache à montrer les points communs pour prouver qu'elles se copient mutuellement. Exemples : l'idée de Trinité ne serait qu'une reprise de la Triade babylonienne, elle-même très proche de la *Trimurti* hindoue avec *Brahma*, *Vishnou* et *Civi* ou la résurrection du Christ, qui se retrouve aussi dans la mythologie égyptienne avec *Osiris*. Dans la réalité, il ne s'agit bien sûr que d'analogies très grossières et nulle part ailleurs que dans le christianisme on trouve un Dieu qui s'incarne afin d'expier les péchés de l'humanité.

– Contrairement à l'antiquité païenne, l'Église a contribué à relever la femme en civilisant les mœurs. Elle enseigne l'égalité de dignité de la femme avec l'homme devant Dieu. Comme l'homme, la femme est en effet appelée à la même vocation surnaturelle, qui est de contempler Dieu au ciel. L'Église enseigne aussi le rôle spécifique de la femme dans la société.

– Quant au fameux tableau de Vinci, il faut avoir l'esprit mal tourné (ou de mauvaises lunettes) pour voir en saint Jean une femme !

Un article ne suffirait pas pour répondre à tous les poncifs et à tous les mensonges qui sont énoncés dans ce livre. Contentons-nous de dénoncer une dernière imposture : le *Prieuré de Sion*. Il n'a jamais existé si ce n'est dans la tête d'un français, Pierre Plantard, qui déposa le 7 mai 1956

en Préfecture les statuts d'une association dénommée *Le Prieuré de Sion*. Ce jeune illuminé se faisait appeler « sa Majesté druidique » et voulait rétablir une monarchie populaire dirigée par un mérovingien au nom des « véritables valeurs pré-chrétiennes ». Il alla jusqu'à déposer à la Bibliothèque Nationale de faux parchemins indiquant la création du Prieuré en 1099 par Godefroy de Bouillon. De là allait naître une légende reprise dans les milieux ésotériques anglo-saxons, légende dont s'est visiblement inspiré Dan Brown.

Loin d'être un roman anodin, *Da Vinci Code* est un véritable pamphlet anti-chrétien. Il est à forte connotation gnostique avec cette idée que seuls quelques-uns, héritiers du christianisme primitif, connaissent la vérité tandis que l'Église nous trompe depuis le début. L'objectif est toujours le même : nier la divinité du Christ. D'une manière générale, restons donc vigilants à l'égard de toute cette littérature ésotérique, qui sous des abords séduisants et inoffensifs, cache les pires hérésies.



Dimanche 26 juin à 17h45
CONCERT D'ORGUE
 par Arnaud de GROE



Les Barbouzes, vainqueurs du tournoi de football de la Tradition 2005, fêtent leur victoire après la remise de la coupe dans la crypte de Saint-Nicolas.



Échauffement de l'équipe de l'école Saint-Joseph des Carmes, menée par les abbés Chrissement et de Lacoste et qui s'est vaillamment hissée jusqu'en demi-finale.

« Les forces du mal ont-elles des doctrines et une organisation communes » ?

Conférence par Arnaud de Lassus

mercredi 15 juin à 20 h 00 - salle des catéchismes

Née de la volonté de permettre aux catholiques de s'habiller en toute noblesse et modestie, la société

Magellys

proposera sur le parvis, le 19 juin, une gamme de vêtements que vous chercherez en vain dans les magasins de mode ou les grandes surfaces. Fini les jupettes et les sacs à patates, si la catholique tranche dans le monde actuel, ce ne doit pas être par la laideur. A découvrir le 19 juin.

Le Centre de formation chorale,

un projet de la paroisse St-Nicolas du Chardonnet

- Vu l'intérêt grandissant pour le répertoire vocal religieux,
- vu les possibilités d'exécution (uniques à Paris) qu'offre notre paroisse dans le cadre de la liturgie et des concerts spirituels, nous souhaitons créer une structure capable de donner une formation au chant qui débouche sur la participation à l'une des chorales de la paroisse et donc à l'exécution des grandes œuvres du répertoire de musique sacrée.

Le Centre de formation chorale s'adresse aux débutants au sens large (personnes n'ayant aucune expérience vocale ou ayant de la pratique, mais pas de théorie). La formation s'étend sur deux ans et est dispensée en cours du soir (un soir par semaine + un créneau horaire un samedi sur deux).

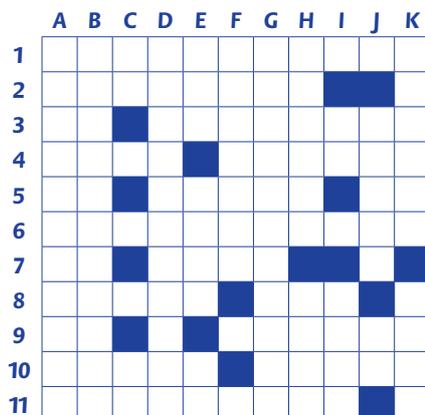
Quatre disciplines sont abordées : • Notions de base du solfège • Solfège chanté • Technique vocale collective • Technique vocale individuelle

Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître dès maintenant en appelant le 08 71 05 57 64.

Abbé Bernard Lorber

MOTS CROISÉS - Problème N° 06-05

par Cecilia DEM



DÉFINITIONS

HORIZONTALEMENT :

1. Babioles, en quelque sorte. 2) Le patronyme de leur saint fondateur est devenu un prénom en vogue. 3) « Choix » négatif - Pourrait se fumer tout naturellement dans nos rues. 4) Mise en silo inachevée - Ne désignent plus nos parvis. 5) Roule

ou protège - Saint Pierre l'a-t-il utilisée? - Bas de gamme. 6) Ses adversaires le voudraient bien en cet état et... dans la soupe! 7) On y entre (presque!) comme dans un moulin (sigle) - On y gobe des belons. 8) Pus le faire sur le volet - Ceinture jaune non sportive. 9) C'est à cause d'elle que le Bosphore est aussi appelé « Passage de la vache » - Souvent, peine l'est. 10) Peut être chevalier - Celle de l'aube est clémente à l'insomniaque. 11) Fait loi...

VERTICALEMENT

A) Celle donnée le 19 avril dernier, Place Saint-Pierre, est historique. B) Teinte d'un mauve délicat nos vieux murs. C) Les téléphones mobiles n'en font pas usage! - Les anglophones qualifient ainsi les événements historiques précédant la naissance du Christ. D) Plus d'un homme politique s'estime tel! E) Bien mal monté pour un système de freinage - « Humoriste » dont le crayon a dû déraper - A donné symboliquement son nom à une rue du quartier de l'Opéra de Paris (initiales). F) Un certain Ministre de la Police fut grati-

fié de ce duché. G) Des présentateurs de télévision ignares l'on récemment confondu avec le De Profundis! H) En usage pour l'écolier dyslexique - Qualifie aussi bien le pétrole que le champagne. I) Achève un infinitif - Peu dangereuse tant qu'elle n'est pas fixe. J) À elles ou à eux - Phonétique dans le cartable de plus d'un écolier. K)... ou méridienne - Jean-Paul II est retourné auprès de Lui.

SOLUTIONS du N° 05 - 05

HORIZONTALEMENT :

1. CHRÉTIENNES. 2. AGENOUILLÉE. 3. LIMON. 4. ÉRIGÉ - STIPE. 5. REGMSITE (Régiments) - AV (Ave). 6. IA - SEMBLA. 7. ILOTE - IPE (pie). 8. NASIK - NORIA. 9. IQ (QI) - RN. 10. TUPI - EIRT (Trié). 11. ÉPÉE - KÖLN.

VERTICALEMENT :

A. CAMERLINGUE. B. HG (Henri Gouraud) - RÉ - LÀ. C. RELIGIOSITÉ. D. ÉNIGMATIQUE. E. TOMES - EK (Matts). F. IOU (Oui) - IS - RIK (KIR). G. EINSTEIN. H. NL - TEMPOREL. I. NL - BERNIN (Le). J. EE (Heu... Heu) - PAL. K. SEDE VACANTE.

LES RUES DU V^E LA RUE LACEPÈDE

— Bernard FARIBAUT —

Comme la plupart des rues qui entourent le jardin des Plantes, la rue Lacepède a reçu, mais en 1853 seulement, le nom du célèbre naturaliste né en 1756 à Agen dans une famille assez fortunée.

Bernard de La Ville sur Lion, comte de Lacepède, pu dès sa plus tendre enfance se livrer à sa passion qui était l'étude des sciences et des arts. Monté – comme on ne le disait pas encore – à Paris, en 1776, il se livra non pas à l'étude de la physique, mais à celle de la musique et se fit remarquer par Gluck et aussi Buffon. Durant la Révolution, il fut membre et président de l'Assemblée législative, mais refusa la fonction périlleuse de précepteur du futur Louis XVI. Affolé par les proportions des événements, il se retira dans son pays natal et n'en revint qu'après le 9 Thermidor.

Plus tard, il sera membre de l'Institut, Président du sénat, grand chancelier de la Légion d'honneur et grand-maître de l'Université. La fin de sa vie fut consacrée à la rédaction de divers ouvrages, tant de naturalisme que de géographie. Il mourut en 1825. C'est en 1853 que la rue Copeau recevra le nom du célèbre naturaliste.

Si la seconde partie de la rue en remontant la rue Monge vers le sommet de la montagne Sainte-Geneviève n'a pas d'intérêt historique, il n'en est pas de même pour la première partie comprise entre Geoffroy Saint-Hilaire et Monge. Il faut d'abord savoir que là où se trouve la clinique Geoffroy Saint-Hilaire existait le premier hôpital de la Pitié. On peut dire que cet endroit reste marqué par une vocation médicale.

La Pitié fut fondée par Marie de Médicis en 1612 et se voulait un refuge pour les miséreux. Mais après la création, par Louis XIV, de l'hôpital général Saint-Louis de la Salpêtrière, la Pitié devint un orphelinat et fut finalement démolie en 1912.

- au 3 : on pourra remarquer une maison époque Louis VI ;
- au 5 : maison du I^{er} Empire ;



- au 7 : demeure intact le bel hôtel construit sous Louis XV par le Dr Petit. L'ensemble est aujourd'hui le siège d'une grosse société du bâtiment; espérons que le classement de l'ensemble lui évitera la voracité des promoteurs et la mutilation par les architectes modernes aux goûts plus que discutables.

Enfin, un long souterrain faisait communiquer cet hôtel avec la prison Ste-Pélagie, ce qui permit au cours de l'histoire à beaucoup de personnes d'en profiter. Notons au passage qu'il existait beaucoup de souterrains de ce genre dans Paris.

- Au 9 : on remarquera un très bel immeuble de l'époque de Louis XVI ;

- Du 2 au 8 : très jolies maisons I^{er} Empire ;

- Enfin les 22 et 25 ont conservé leurs belles maisons de la Restauration.

La rue Lacépède offre une agréable promenade dans un Paris encore préservé, on est tenté de dire miraculeusement, et permet au moins dans sa partie basse de revoir ces jolies maisons du temps où l'on savait vivre.

HORAIRES DES MESSES

Dimanche

8h00: Messe lue

9h00: Messe chantée

grégorienne

10h30: Grand-messe paroissiale

12h15: Messe lue avec orgue

16h30: Chapelet

17h00: Vêpres et Salut du T.S.S.

18h30: Messe lue avec orgue

En semaine

Messe basse

à 7h45, 12h15 et 18h30

La messe de 18h30 est chantée aux fêtes de 1^{re} et 2^e classe.

L'office des Complies est chanté le lundi, mardi, jeudi et samedi après la messe de 18h30, lorsque celle-ci n'est pas chantée.



ACTIVITÉS DE LA PAROISSE**Lundi 6 juin**

+20h00: réunion plénière de la kermesse (organisateurs, responsables des stands et toutes leurs équipes constituées)

Mercredi 8 juin

+Après la messe des étudiants, tous les bras valides sont bienvenus pour descendre les affaires de la kermesse dans la salle des catéchismes. Merci de votre générosité

Vendredi 10 juin

+19h15: chapelet des hommes

Samedi 11 et dimanche 12 juin

+Grande kermesse paroissiale

Mercredi 15 juin

+15h00: spectacle de l'école Saint-Bernard (salle des catéchismes)
+19h30: réunion de la conférence Saint-Vincent-de-Paul
+20h15: conférence en salle des catéchismes par M. Arnaud de Lassus

Jeu 16 juin

+19h15: réunion du chapitre de l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame

Samedi 18 juin

+de 11h00 à 12h00: retraite de confirmation pour les adultes
+de 9h00 à 17h00: retraite de confirmation pour les enfants

Dimanche 19 juin

+10h30: messe pontificale
+16h00: confirmations
+sur le parvis: vente de plats cuisinés et de gâteaux pour l'école Saint-Bernard
+vente de vêtements neufs par l'entreprise de couture « Magellys »

du mercredi 22 juin (soir) au samedi 25 juin (midi)

+Retraite de communions solennelles

Vendredi 24 juin

+ le matin: distribution des prix de l'école Saint-Bernard (salle des catéchismes)

Samedi 25 juin

+ de 9h00 à 17h00: à l'Institut Universitaire Saint-Pie X, récollection pour les anciens retraitants (c'est-à-dire ceux qui ont déjà fait une ou plusieurs retraites de saint Ignace) et les membres du Tiers-Ordre de la F.S.S.P.X.

Dimanche 26 juin

+10h30: cérémonie des communions solennelles
+17h00: vêpres solennelles
+17h45: concert d'orgue par M. Ar-

BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 22 euros De soutien : 30 euros

M., Mme, Mlle.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Chèque à l'ordre: **LE CHARDONNET** - A expédier à M. Jean-Marie Cavrot - LE CHARDONNET 23, rue des Bernardins - 75005 Paris

Veillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue...).

nould de Groen

+Sur le parvis: vente de gâteaux pour les scouts

Dimanche 3 juillet

+ 9h00: première messe de M. l'abbé Jackson
+10h30: messe des 25 ans de sacerdoce de M. l'abbé Alain Lorans

Dimanche 19 juin
10h30 : messe pontificale
16h00 : Confirmations

**Concerts du 8 et 10 mai**

Donnés par le Chœur de Saint-Nicolas et notre ensemble instrumental *Janua caeli*, les deux prestations ont réuni plus de 600 personnes. Un enregistrement de ce concert est disponible à la Procure.